



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Déclaration préliminaire au CTP du 25 mars 2021

Situation de l'UEMO de Clermont/Thiers : La DT ne permet pas la discussion.

Le SNPES-PJJ/FSU Auvergne boycotte.

Le SNPES-PJJ/FSU Auvergne a, en raison de la situation de l'unité éducative de milieu ouvert Clermont-Ferrand/Thiers qui assure la fonction PEAT, sollicité la tenue d'un Comité Technique de Proximité dans sa lettre ouverte à la DT de début Mars. La direction territoriale argue de l'importance du dialogue social. Pour autant, elle ne met pas œuvre les modalités minimales pour permettre des échanges constructifs. En l'espèce, aucun document de travail n'a été fourni pour servir de base aux discussions malgré nos demandes répétées.

Plusieurs audiences syndicales ont déjà eu lieu ces derniers mois concernant cette unité: moyens RH, organisation de l'unité, plannings PEAT, gestion des permanences multiples et accompagnements tardifs... Cela n'a conduit à aucune évolution significative pour les conditions de travail des personnels et la prise en charge des jeunes.

Depuis plusieurs mois, face aux difficultés, les personnels de l'UEMO Clermont-Ferrand/Thiers sont renvoyé.e.s à une note de service qui cadrerait le fonctionnement de la PEAT notamment en cas de déferrements multiples. Cette dernière n'est pas communiquée aux agents, ni d'ailleurs en document préparatoire à ce CTP.

Même si des réunions de travail sont en cours concernant le PPU, ce dernier ne sera concrétisé que dans plusieurs mois. **Il y a urgence à sécuriser les personnels dans leur quotidien de travail et leurs missions !**

Les personnels de l'U.E.M.O de Clermont-Ferrand/Thiers sont en insécurité permanente en raison du risque de voir modifier leur emploi du temps subitement puisqu'aucune organisation n'a été discutée en cas de permanences multiples. En outre, concernant les accompagnements tardifs, le cadre réglementaire concernant l'amplitude horaire maximum doit être communiqué aux personnels.

De plus, l'unité dispose actuellement de 5,6 ETPT d'éducateur.trice.s pour assurer la mission PEAT et la prise en charge des mineur.e.s. Un recrutement pour deux postes est en cours ; mais aucun.e candidat.e n'a été retenu.e. Il serait temps que la PJJ s'interroge sur le manque d'attractivité de ses propositions d'emploi en terme de salaire, de conditions de travail et de durée de contrat. Les missions où la dimension éducative est mise à mal par les orientations de la PJJ n'est sûrement pas attirante pour les éducateur.trice.s spécialisé.e.s. Au nombre insuffisant d'éducateur.trice.s sur l'unité s'ajoute l'absence de secrétariat depuis janvier 2021.

Depuis plusieurs mois maintenant, le SNPES-PJJ/FSU Auvergne, en accord et en concertation avec les collègues de l'UEMO, réclame :

- Une décharge de mesure pour les personnels assurant la permanence. Cette décharge est d'autant plus nécessaire que l'effectif de l'unité est actuellement de 5,6ETP en lieu et place des 8 ETPT

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

SECTION AUVERGNE – UEMO Clermont-Fd/ ISSOIRE 21, allée Evariste GALOIS 63170 AUBIERE



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



prévus.

- Des réunions de travail collectives ayant pour objectif la mise en place d'une organisation prévoyant les déferrements multiples.
- Une clarification du cadre réglementaire relatif aux amplitudes de travail.

Enfin, aux conditions de travail dégradées et à l'insécurité permanente s'ajoute pour les personnels de l'unité, un sentiment de ne pas être reconnu.e.s dans leurs missions. Malgré leurs interpellations régulières par voie hiérarchique et syndicale, ils/elles n'entrevoient aucune perspectives de changement. L'absence de documents pour ce CTP en témoigne.

Après la désorganisation de la PEAT à l'initiative de l'administration en avril 2020, nous attendons toujours de cette dernière qu'elle communique les bases de cette nouvelle organisation.

Pour ces raisons nous boycottons le CTP du 25 Mars. Les représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU ne siègeront dans des instances, que si cela peut entraîner des avancées réelles pour la prise en charge des jeunes, les personnels et leurs conditions de travail.

Pour finir et parce que le SNPES-PJJ/FSU se sert de tous les espaces pour réaffirmer son opposition au CJPM : nous exprimons notre plus vive inquiétude concernant sa mise en place au 30 septembre prochain. Les moyens nécessaires pour faire face aux obligations de ce nouveau texte, avec notamment la césure, sont insuffisants pour la PJJ et les juridictions.

Ce code se met en place au prix d'un « apurement des stocks » et ce quelles que soient les conséquences pour les jeunes. La philosophie de ce texte et ses principes tournent radicalement le dos au primat de l'éducatif sur le répressif en réduisant drastiquement le temps éducatif.